



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 48-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

**Objet : Attribution du marché subséquent n°2 « Mission sur site n°1 et n°2 » de l'accord-cadre mono attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi travaux pour la commune.**

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique.

**SUR**

- L'exposé du président.

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 : Attribue** le marché subséquent n°2 « Mission sur site n°1 et n°2 » de l'accord-cadre mono attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi travaux pour la commune de Miquelon-Langlade, à la société Runes Architecte pour la somme de 9000 euros (neuf mille euros).

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la passation et à la réalisation de ce marché.

**Article 3 : Précise** que les dépenses sont prévues au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/09/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

<b>SAINT-PIERRE et MIQUELON</b> Reçu à la Préfecture Le ..... 02 OCT. 2023 .....
--

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

<b>PROCEDURES DE RECOURS</b> <b>Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours</b> Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12
--